

DP0333372500016

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28 AVR 2025

ID: 033-213303373-20250425-ADS

DESTINATAIRE

Madame LEFREBVRE Liliane 2 bis Arrançon 33210 PREIGNAC

Mairie 1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 **Fax**: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP0333372500016

Déposée le 07/03/2025

Par : Madame LEFREBVRE Liliane

Demeurant à : | Arrançon

33210 PREIGNAC

Pour : mise en place d'un portail en fer de couleur

noire

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination: Terrain

Sur un terrain sis à : Arrançon 33210 PREIGNAC

Cadastré : D-1466, D-0856

Superficie: 584 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02/04/2025,



DP0333372500016

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID: 033-213-03373-2025-0425-A65 DP2500016-A

Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

DECIDE

mairie Article of La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 07/03/2025.

Fait à PREIGNAC, Le 25/04/2025 Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.